APRÈS ART. 36 N° 580

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 580

présenté par

M. Vallaud, Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret,
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,
M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy,
Mme Manin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, un an après la promulgation de la présente loi, un rapport sur le nombre d'agents contractuels recrutés sur la base des dispositions de cette même loi. Le rapport précise le nombre d'agents contractuels recrutés par versant et par catégorie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés demande au Gouvernement de remettre au Parlement, un an après la promulgation du projet de loi, un rapport sur le nombre d'agents contractuels recrutés sur la base des dispositions de ce texte. Le rapport précise le nombre d'agents contractuels recrutés par versant et par catégorie.

Comme le projet de loi élargit de manière inédite les possibilités de recourir aux agents contractuels, il est nécessaire de connaître son impact réel.